

### FICHE n°10 : Prime filière





<b>Mécanisme financier :</b>	Financement privé (filiales)	<b>Enjeux ciblés :</b>	Tout type d'enjeux environnementaux
<b>Objectif :</b>	Rémunérer les agriculteurs au-delà de la production agricole afin de valoriser les externalités positives issues de pratiques agronomiques durables.		

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT

 <p><b>Projets et pratiques finançables</b></p>	<p>L'éventail des pratiques dépendra des objectifs visés par les filières. A titre d'exemples, dans l'objectif de produire du colza « bas carbone », les pratiques indirectement financées concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› La mise en place de couverts végétaux</li> <li>› La gestion des résidus de culture</li> <li>› Des techniques culturales simplifiées</li> <li>› L'apport de matière organique, etc.</li> </ul>
 <p><b>Nature du financement</b></p>	<p>Le financement est privé. Il consiste en une prime versée à chaque récolte. En fonction des objectifs visés par la prime, la prime peut être indexée sur le bilan carbone de l'exploitation, la surface de couverts semées, la quantité d'eau utilisée, etc.</p> <p>La source de financement reste variable. Dans certains cas, cette prime se justifie par une meilleure valorisation par le marché (consommateurs, industriels cherchant à se décarboner...). Dans d'autres cas, l'équilibre économique de cette prime n'est pas encore atteint : exemple de la démarche <i>Ec'Eau Responsable</i> du minotier François Cholat, dont la prime est encore à la charge du minotier, car non répercutée sur le prix de vente de la farine auprès des boulangers (et donc des consommateurs finaux).</p> <p>Ce financement s'apparente à un dispositif privé de Paiements pour Services Environnementaux. Il se distingue par le lien intrinsèque avec un produit agricole : la prime est attribuée en complément du prix de vente, et non pas à un cahier des charges distinct par exemple à l'échelle de l'exploitation agricole.</p>
 <p><b>Acteurs en jeu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bénéficiaires</b> : les agriculteurs</li> <li>• <b>Financeurs</b> : les coopératives, négoce, ou les industries alimentaires impliquées dans la filière. Dans certains cas, les consommateurs finaux indirectement.</li> <li>• <b>Partenaires</b> : ils accompagnent les financeurs pour mettre en place le cahier des charges (ex : PADV, instituts techniques, Earthworm, collectivités, etc.)</li> </ul>
 <p><b>Engagements du bénéficiaire</b></p>	<p>Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place les pratiques rémunérées selon le contrat. Si le contrat n'est pas rempli, ils ne reçoivent pas de prime mais ne sont pas pénalisés.</p> <p>Cela nécessite pour le bénéficiaire d'informer le financeur sur les itinéraires techniques mis en œuvre sur l'exploitation et de fournir les justificatifs.</p>

# FINANCEMENTS INNOVANTS

## Synthèse bibliographique et retours d'expériences

	<b>Régime associé et contraintes associées</b>	Le contrat s'établit en gré à gré entre les industriels et les bénéficiaires (OS/agriculteurs). Etant un financement privé, cette prime n'est pas soumise à un régime particulier. Seules les modalités du contrat doivent être respectées.
	<b>Pérennité du financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Durée</b> : durée du contrat</li> <li>• <b>Renouvelable</b> : oui, en fonction de la volonté des parties prenantes.</li> </ul>
	<b>Echelle d'action</b>	Les primes concernent l'ensemble des agriculteurs d'une filière donnée. Elles peuvent s'appliquer au bassin de production fournissant la coopérative ou l'industriel. Etant donné l'ingénierie pour la mise en œuvre de la prime et le suivi, cette prime s'appliquera à l'ensemble de la filière, plutôt qu'à un agriculteur unique.
	<b>Montants mobilisables</b>	Les montants sont dépendants des accords entre les bénéficiaires et les acheteurs.

## RETOURS D'EXPERIENCE

- **Degré de maturité du financement** : Avancé. Des dispositifs sont mis en place depuis quelques années.
- **Degré de facilité du montage** : Modéré. Cela nécessite d'identifier les enjeux ciblés, les pratiques à mettre en œuvre et à fixer une aide suffisamment incitative pour les bénéficiaires, tout en étant économique faisable pour les financeurs.
- **Exemples de projets existants** : Les primes filières sont essentiellement des initiatives privées, peu documentées. Quelques exemples sont présentés ci-dessous :

### Exemple 1 : Prime carbone de Nataïs (Maïs Popcorn).

Dans le cadre du projet de recherche « naturellement popcorn », 250 agriculteurs du Sud-Ouest se sont engagés avec Nataïs à semer des cultures intermédiaires (ex : féveroles) afin de fixer du carbone et restaurer les sols.

L'objectif du projet est de développer un outil pour calculer le bilan carbone des grandes cultures via l'observation satellite. La rémunération supplémentaire pour l'agriculteur est fixée autour de 75€/tonne de carbone stocké.<sup>1</sup>

### Exemple 2 : Oleoze : colza et tournesol bas carbone

Oleoze est un outil d'achat en ligne de graines de colza/tournesol qui rémunère les agriculteurs en fonction de leurs pratiques (couverts, réduction du labour, amendements organiques etc.).

Un bonus GES leur est versé. Il était en moyenne de 25€/t en 2020, 23€ en 2021. Il fluctue en fonction des itinéraires techniques renseignés en ligne par les agriculteurs ou OS, et du marché du biodiesel et de l'énergie. La vente de biocarburant issu des graines de colza et tournesol par Saipol, permet de payer ce bonus GES aux agriculteurs.

### Exemple 3 : blé « Ec'Eau Responsable » de François Cholat

Cette démarche a été initiée en 2017 par François Cholat (Isère) pour les surfaces de blé panifiable localisées sur les aires d'alimentation de captage de ses agriculteurs (« blé bas intrants »). Suite à 2 ans d'expérimentation, le travail à l'échelle de la rotation est devenu nécessaire et a donné les filières « EC'eau responsable », un cahier des charges adapté à chaque culture, construit avec les animateurs captages et la Chambre d'Agriculture de l'Isère, et validé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les contraintes portent sur la fertilisation et les gestions des pesticides.

Elles donnent lieu à une prime qui s'ajoute aux contrats classiques : 150 €/ha la 1<sup>ère</sup> année d'engagement, puis 50 €/ha les années suivantes. Celle-ci est actuellement prise en charge par Cholat, de manière temporaire pour soutenir la transition des exploitations agricoles. Les filières aval ne prennent actuellement pas en charge elles-mêmes cette prime.

<sup>1</sup> Le couvert végétal permettant en moyenne de stocker dans le sol environ 0,4 tonne de carbone par hectare pour 4 tonnes de biomasse aérienne produite.

# FINANCEMENTS INNOVANTS

## Synthèse bibliographique et retours d'expériences

- **Bonnes pratiques issues de retours d'expérience :**
  - › La prime filière doit être suffisamment élevée pour inciter les agriculteurs à mettre en place des pratiques qui peuvent leur être coûteuses (ex : coût des semences pour les couverts, etc.).
  - › L'équilibre économique (*qui paye la prise de risque ?*) doit être trouvé
  - › Les modalités du reporting doivent être assez robustes pour pouvoir justifier le versement de la prime, tout en étant facilement appropriable par les agriculteurs qui peuvent être freinés par cette tâche administrative supplémentaire.
  - › Appui des collectivités disposant d'animation agricole pouvant proposer un accompagnement technique complémentaire pour les agriculteurs

## AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR LE TERRITOIRE

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'adapter la prime aux enjeux du territoire.</li> <li>• Rémunération des coûts associés au changement de pratiques.</li> <li>• Sensibilisation des agriculteurs aux enjeux ciblés par la prime.</li> <li>• Accord en gré à gré permettant une certaine souplesse et co-construction de la prime.</li> <li>• Prime privée qui s'affranchit des contraintes liées aux aides publiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation importante en amont pour construire le référentiel avec les agriculteurs.</li> <li>• Besoin d'un suivi et reporting pouvant être chronophage et contraignant pour les agriculteurs.</li> <li>• Equilibre à définir entre la capacité à recevoir de l'agriculteur et la capacité à payer du financeur.</li> <li>• Besoin d'une capacité financière importante de l'acheteur s'il ne souhaite pas répercuter cette prime sur l'aval de la filière.</li> <li>• Cette prime dépend de la volonté de l'industriel qui achète la production.</li> </ul>

## QUEL ROLE POUR L'EPTB ?

<b>Rôle pour l'EPTB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Portage du projet :</b> Non</li> <li>• <b>Rôles suggérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>› Communication sur l'existence du dispositif</li> <li>› Accompagnement à la construction du cahier des charges</li> <li>› Sensibilisation auprès des industriels sur les enjeux prioritaires sur le territoire</li> <li>› Communication territoriale sur le dispositif construit</li> <li>› Lien avec les actions complémentaires proposées dans les programmes d'actions</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaires à associer</b>	<p>Les industries agroalimentaires, les organismes stockeurs ou coopératives / négoce qui sont fournis par des agriculteurs sur le territoire de l'EPTB.</p> <p>Les partenaires techniques qui peuvent accompagner les filières pour la mise en œuvre du cahier des charges (PADV, instituts techniques, bureaux d'études, etc.)</p>



## Contacts

Sammie TALLERIE

Chargée de projet - Animatrice Charente 2050

05 46 74 00 02

# ceresco.

Alimentation, filières & territoires

CERESCO

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | [contact@ceresco.fr](mailto:contact@ceresco.fr) | [ceresco.fr](http://ceresco.fr)

SAS au capital de 7622 euros | SIRET 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z